



Québec, le 19 juillet 2024

Monsieur Éric Lupien
Président
Fruits des Îles Inc.
3201, rue Larocque
Sorel-Tracy (Québec) J3R 2Y7

Objet : Analyse environnementale - Demande d'engagements et d'informations complémentaires dans le cadre du projet d'aménagement d'une cannebergière à Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des Îles Inc.
(Dossier 3211-01-068)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet cité en objet, l'analyse de l'acceptabilité environnementale est présentement réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques, en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ainsi que de certains autres ministères. Afin de formuler une recommandation au ministre, il est demandé à l'initiateur de répondre à la demande d'engagements et d'informations complémentaires au plus tard le 3 septembre 2024.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du RÉEIE, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du Ministère.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M. Antoine Racine, au 418 521-3933, poste 31351 ou à l'adresse courriel suivante : antoine.racine@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,

François D'Amour
pour Isabelle Nault
p. j.

**Projet d'aménagement d'une cannebergière sur le territoire de la municipalité
de Sainte-Anne-de-Sorel par Fruits des Îles Inc.
(Dossier 3211-01-068)**

Demande d'engagements et d'informations complémentaires

VOLET FAUNE

1. Selon l'étude d'impact (section 7.3.1.2), le projet de cannebergière risque de détruire 15,74 % de la superficie du bassin versant de la Décharge des Trente et 6,35 % de la superficie du bassin versant de la Décharge des Vingt. Ceci aura un impact sur l'alimentation en eau de ces cours d'eau et risque de modifier le régime hydrologique en aval dans le ruisseau du Marais, la Rivière Pot au Beurre et la Baie de Lavallière. Le débit réservé écologique est le débit minimum requis dans un cours d'eau pour y maintenir un niveau d'eau acceptable pour l'habitat du poisson.
 - a. L'initiateur doit évaluer l'impact de la modification du régime hydrique sur l'habitat du poisson dans les cours d'eau de la Décharge des Vingt, la Décharge des Trente, le ruisseau du Marais, la Rivière Pot au Beurre ainsi que sur la Baie Lavallière en tenant compte de la réduction de la superficie du bassin versant. Des mesures d'atténuation doivent être proposées afin de minimiser les impacts sur cette composante.
2. Selon la caractérisation de l'habitat du poisson présentée à l'annexe F de l'étude d'impact, il y a présence de deux herbiers aquatiques avec un recouvrement de 60 % et de 85 % entre 0 et 150 m au droit des travaux au fleuve Saint-Laurent. Cet endroit peut servir d'aire d'alimentation, d'alevinage et de fraie pour une grande diversité d'espèces. Les travaux projetés au fleuve Saint-Laurent, notamment la mise en place d'une conduite et de blocs de béton sur le lit du fleuve affecteront de façon permanente l'habitat du poisson et le milieu hydrique. La mise en place d'ouvrages temporaires tels que des batardeaux pour travailler à sec et le pompage de l'eau sont quant à eux des travaux susceptibles de les affecter temporairement.
 - a. L'initiateur doit évaluer la possibilité d'éviter l'empiétement permanent dans le fleuve ou de réduire la superficie des ouvrages permanents, par exemple en enfouissant la conduite ou en réduisant la superficie des blocs de béton. Il doit expliquer sa réponse.
 - b. L'initiateur doit justifier la nécessité de travailler à sec et évaluer une méthode de moindre impact sur l'habitat du poisson et le milieu hydrique. Il doit également proposer des mesures d'atténuation et démontrer que la superficie

des ouvrages temporaires est optimisée afin de minimiser l'impact sur l'habitat du poisson et le milieu hydrique.

- c. L'initiateur doit s'engager à effectuer des suivis sur la reprise des herbiers aquatiques au droit des ouvrages temporaires dans le fleuve Saint-Laurent aux années 1, 3 et 5 suivant la fin des travaux. L'initiateur doit s'engager à fournir dès maintenant, un plan de suivi préliminaire sur la reprise des herbiers aquatiques. Un plan final devra être soumis dans le cadre d'une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour des travaux qui visent la mise en place d'ouvrages temporaires au fleuve Saint-Laurent.

Les rapports de suivi devront être fournis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au plus tard, 6 mois suivant la fin des travaux. Selon les résultats du suivi, des mesures de compensation pourraient être exigées si la reprise des herbiers n'est pas jugée satisfaisante. L'initiateur peut se référer au guide sur le suivi environnemental¹ pour l'élaboration de son plan de suivi.

- d. Pour minimiser l'impact du prélèvement d'eau sur l'habitat du poisson, l'initiateur doit préciser s'il a évalué la possibilité de choisir un autre mode d'approvisionnement en eau durant la phase d'exploitation, par exemple, d'utiliser l'apport en eau des précipitations et de la fonte des neiges pour remplir les réservoirs, et expliquer la raison retenue.
 - e. L'initiateur doit démontrer comment il est prévu de minimiser l'impact du pompage sur le poisson en tenant compte notamment des paramètres suivants :
 - La configuration et la dimension de la cage proposée à la section 1.3 de l'étude hydrologique (annexe K de l'étude d'impact) afin d'éviter l'aspiration de poissons lors du prélèvement;
 - La dimension des mailles de la cage;
 - Préciser si cette cage sera installée de façon permanente ou seulement lors des prélèvements d'eau;
 - la force d'aspiration et le rayon d'influence de la pompe;
 - Préciser si un grillage sera installé à l'embouchure du tuyau de la pompe, la fréquence de ces pompages, leur intensité, leur durée, leur répartition dans l'année et les quantités prélevées estimées.
 - f. L'initiateur doit s'engager à ne pas effectuer de prélèvements d'eau au fleuve lors des périodes de reproduction du poisson, soit du 15 avril au 15 juillet.
3. Comme mentionné dans la caractérisation de l'habitat du poisson présentée à l'annexe F de l'étude d'impact, la présence d'espèces aquatiques envahissantes (EAE) dont la

¹ [Le suivi environnemental - Guide à l'intention de l'initiateur de projet \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca)

moule zébrée, la carpe de roseau, le gardon rouge, la tanche et l'écrevisse à tache rouge sont susceptibles d'être présents dans la zone de travaux au fleuve Saint-Laurent.

- a. L'initiateur doit préciser les mesures qu'il mettra en place pour éviter la propagation de ces espèces.
4. Les travaux de déboisement sur le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel sont susceptibles d'avoir des impacts sur la faune et de détruire des habitats fauniques potentiels sur le site. Ainsi, l'initiateur doit :
 - a. évaluer les habitats potentiels présents et l'impact du déboisement sur la faune ainsi que sur les habitats fauniques potentiellement présents sur le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel, en tenant compte, mais sans s'y restreindre, du principe de connectivité écologique avec les lots voisins;
 - b. démontrer comment il compte éviter la destruction d'habitats fauniques sur le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel et assurer le maintien d'une connectivité écologique avec les lots voisins;
 - c. proposer des mesures d'atténuation afin de minimiser les impacts du déboisement sur la faune ainsi que sur les habitats fauniques potentiels sur le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel.
5. Durant la phase d'exploitation de la cannebergière, des surplus d'eau seront rejetés, par un tuyau d'évacuation menant au fleuve Saint-Laurent et par un système de trop-plein du bassin d'irrigation vers la Décharge Des Trente. Ces rejets pourraient influencer la dynamique naturelle du milieu récepteur et la qualité de l'eau. Bien que l'initiateur mentionne que les rejets potentiels de contaminants sont moindres qu'avec l'exploitation actuelle, des pesticides et des fertilisants pourraient être rejetés dans le réseau hydrographique ce qui aurait un impact sur la qualité de l'eau et l'habitat du poisson.
 - a. Les plans présentés à l'annexe H de l'étude d'impact montrent un tuyau d'évacuation disposé au fond du fossé existant et menant au fleuve Saint-Laurent. L'initiateur doit préciser l'utilité de cette conduite, la quantité approximative et la qualité de l'eau évacuée ainsi que la fréquence du rejet. Le cas échéant, l'initiateur doit proposer des mesures d'atténuation des impacts associés aux rejets dans le milieu récepteur.
 - b. L'initiateur doit préciser la fréquence, la période ainsi que la quantité et la qualité du rejet dans la Décharge des Trente associée à la mise en service du trop-plein du bassin d'irrigation. L'initiateur doit proposer des mesures d'atténuation des impacts de ces déversements dans le milieu récepteur.
 - c. Au site de rejet dans la Décharge des Trente et au fleuve Saint-Laurent, l'initiateur doit s'engager à effectuer l'échantillonnage et le suivi de la qualité de l'eau. Sans s'y limiter, les paramètres suivants doivent être mesurés : physico-chimiques (pH, turbidité, oxygène dissous, MES), contaminants

(chlorophylle à active), fertilisants (azote ammoniacal, nitrate, phosphore total).

Cette évaluation de la qualité d'eau devra être faite selon un protocole d'échantillonnage qui devra être soumis, pour approbation par le MELCCFP, dans le cadre de la demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la LQE pour les travaux qui comprennent la mise en place des conduites de rejets. L'initiateur doit se référer au Guide d'interprétation et l'indice de la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau². Ce protocole devra également inclure la réalisation de suivi pendant les 5 premières années d'exploitation de la canneberrière et la mise en œuvre de mesures correctrices en fonction des résultats obtenus. Le rapport de suivi devra être transmis au Ministère dans les 6 mois suivant la fin de chaque suivi annuel. L'état initial pré-exploitation devra être documenté à des fins de comparaison.

VOLET MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

6. Dans l'analyse d'un projet qui entraîne l'atteinte aux fonctions écologiques des milieux humides et hydriques (MHH), le MELCCFP applique l'approche d'atténuation « éviter-minimiser-compenser ». Cette approche privilégie d'éviter autant que possible les pertes de MHH, et ce en le considérant dès de la conception des projets. Lorsque l'évitement n'est pas possible, l'atteinte aux MHH doit être minimisée. Ultimement, si l'atteinte est inévitable, les pertes doivent être compensées dans l'objectif d'aucune perte nette de MHH. Rappelons que les MHH incluent le littoral, la rive, les zones inondables et de mobilité des cours d'eau ainsi que les milieux humides. L'effort d'évitement et de minimisation des impacts du projet sur les MHH n'a pas été démontré à la QC9 du document de réponses aux questions du MELCCFP (Addenda 1).
 - a. L'initiateur doit décrire les scénarios d'évitement et les mesures de minimisation qu'il a intégrés à la conception de son projet afin d'éviter et de minimiser les impacts sur les MHH à Sainte-Victoire-de-Sorel et à Sainte-Anne-de-Sorel. Dans sa réponse, l'initiateur doit également aborder la zone inondable puisque celle-ci constitue un milieu hydrique au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement. En ce sens, il doit faire la démonstration qu'aucun autre site qui permettrait la réalisation de son projet n'est disponible dans la MRC.
 - b. Il est recommandé de conserver le maximum de milieux humides, particulièrement les MH03, MH04C, MH05A et MH05B. Ces milieux permettent une connectivité avec les milieux naturels existants au sud du site. S'il est impossible de conserver certaines sections de ces milieux humides, l'initiateur doit expliquer pour quelles raisons et s'engager à compenser les superficies atteintes de milieux humides.

² [Guide d'interprétation de l'indice de la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau \(IQBP5 et IQBP6\) \(gouv.qc.ca\)](#)

- c. L'initiateur doit fournir un tableau indiquant toutes les superficies d'atteintes permanentes et temporaires dans le littoral, la rive, la plaine inondable les milieux humides ainsi que l'habitat du poisson qui seront affectées par le projet, notamment au site de la cannebergière, au lot à Sainte-Victoire-de-Sorel et au fleuve Saint-Laurent.
7. Selon la réponse de l'initiateur fournie à la QC-13 de l'addenda 1 (décembre 2023), la MRC Pierre de-Saurel a produit une carte d'expertise discriminant les cours d'eau et des fossés sur le site. Cette expertise a été utilisée pour identifier le tracé de la décharge des vingt dans les plans d'implantation. Toutefois, la détermination des limites d'un cours d'eau doit se faire selon les balises prévues à la LQE. Ainsi, l'initiateur doit se référer à l'annexe 1 du Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r 9.1) pour délimiter le littoral.
- a. L'initiateur doit fournir une caractérisation à jour pour la décharge des Vingt en indiquant la méthodologie utilisée pour délimiter le littoral. La nouvelle délimitation doit être présentée sur une carte et sur toutes les cartes localisant des composantes du projet à proximité de ce cours d'eau. La caractérisation doit également permettre de confirmer s'il y a présence ou non d'espèces ligneuses sur ses rives et si du déboisement devra y être effectué.
 - b. Pour la décharge des Vingt et la décharge des Trente, il est demandé d'indiquer les cotes d'élévation associées et les cotes d'élévation des digues puisqu'elles n'ont pas été fournies sur les cartes présentées à l'annexe E de l'addenda 1 en réponse à la question QC-10b.
8. Les informations suivantes sont nécessaires afin de connaître l'état initial des milieux humides qui seront atteints sur le site projeté de la cannebergière. À noter toutefois que si des milieux parmi ceux-ci ne sont plus affectés par les travaux, ces informations n'ont alors pas besoin d'être fournies :
- a. les superficies individuelles de chaque unité de végétation homogène (MH04 A, B, C, etc.) ainsi que les superficies remblayées partiellement du MH02G et du MH06;
 - b. les fiches de terrain S08(MH02A), S10(MH04A), S12 et S13(MH02C), S15 et S16(MH02G), S17(MH05C) doivent être fournies;
 - c. la station S06 du MH05C est absente; il y a une fiche S06, mais elle ne correspond pas à MH05C, ainsi la fiche S06 du MH05C doit être fournie;
 - d. les fiches des stations : MH5A, MH6, MH1A, MH1B et MH5D doivent être fournies;
 - e. le résultat du sondage pédologique SP01 du MH01 est absent et doit être fourni;

- f. un sondage pédologique devra être effectué pour les milieux MH02B, MH02F et MH05B pour estimer le pourcentage sols hydromorphes.
9. La caractérisation effectuée à Sainte-Victoire-de-Sorel nécessite diverses corrections et précisions afin d'établir la délimitation et l'état initial des MHH sur le site :
- a. les stations B1 et B10 possèdent les caractéristiques d'un milieu humide et doivent être considérées comme telles. L'initiateur doit revoir la délimitation des milieux humides pour l'unité de végétation homogène correspondant à ces stations;
 - b. MA1 : il est nécessaire de fournir davantage de détails et de justification afin de confirmer s'il s'agit d'un milieu humide ou non. En effet, il n'y a pas de végétation hygrophile ou de sols hydromorphes, mais seulement des indicateurs hydrologiques;
 - c. les fiches EPP1-EPP2 sont absentes et doivent être fournies;
 - d. afin d'estimer le pourcentage de sols hydromorphes, des sondages pédologiques supplémentaires doivent être effectués pour ces milieux : MH1A, MH2, MH3A, MH3B, MH4, MH7.
10. Lors des séances publiques tenues par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le 18 et 19 juin 2024, deux intervenants ont mentionné que la Décharge des Vingt et la Décharge des Trente sont obstruées et que l'écoulement y est compromis. L'étude hydraulique présentée à l'étude d'impact (annexe K – Rapport hydrologique) ne mentionne pas de problématique d'écoulement dans les deux décharges. À ce sujet, il est mentionné que des travaux d'entretien ont eu lieu dans la Décharge des Trente en 2022. Afin de s'assurer que les résultats de l'étude hydraulique présentent adéquatement l'écoulement de l'eau dans le secteur que les débordements possibles ne passent pas inaperçus, l'initiateur doit :
- a. Fournir un avis d'un professionnel compétent sur le degré d'obstruction des deux décharges, photos à l'appui;
 - b. Fournir une justification de la représentativité de la modélisation hydraulique des conditions terrain ou fournir une mise à jour de la modélisation;
 - c. Si requis, s'engager à prendre les dispositions nécessaires auprès de la MRC pour que les deux décharges soient dégagées et entretenues pour permettre le libre écoulement, tel que modélisé.
11. Une modélisation du bris de la digue est présentée à l'annexe K de l'étude d'impact (section 5.4). L'étude a été réalisée selon la méthode habituellement utilisée et est considérée adéquate, sous réserve de connaître certaines informations supplémentaires, soient :
- a. préciser les paramètres de brèche utilisés dans la modélisation.

- b. documenter l'impact d'une rupture de digue en conditions d'inondation.

VOLET DÉBOISEMENT

12. Pour des travaux qui impliquent du déboisement, l'initiateur doit s'engager à fournir lors du dépôt de chacune des demandes d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement qui implique des activités de déboisement, un plan de reboisement pour approbation par le MELCCFP.

- a. L'initiateur doit s'engager à considérer, dans le plan de reboisement, toutes les superficies forestières atteintes par les activités de la demande pour que celles-ci soient réduites au maximum et remplacées par la plantation d'arbres, dans un ratio minimal de 1 pour 1 en termes de superficie perdue, selon les principes du tableau des conseils en reboisement présenté à l'annexe 1 du présent document.
- b. L'initiateur doit s'engager à prévoir, dans le plan de reboisement, que le reboisement et la végétalisation des berges soient faits en tenant compte des stratégies présentées dans le « Guide de gestion et de contrôle de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes ³ », dans une optique de lutte contre les pollens allergènes. Par exemple, il est préférable de diversifier les plantations et d'éviter de planter des espèces allergènes.

AUTRES

13. À la page 45 du rapport principal de l'étude d'impact, il est mentionné qu'à la suite d'une visite sur le terrain, une entente a été prise entre l'initiateur de projet et la nation W8banaki en lien avec de la surveillance archéologique lors des travaux. Les détails de cette entente sont précisés à l'annexe G de l'étude d'impact. À l'heure actuelle, sans étude de potentiel archéologique pour appuyer cette recommandation, la supervision des travaux ne peut être considérée comme une mesure d'atténuation appropriée.

- a. L'initiateur doit faire réaliser par un professionnel compétent dans le domaine une étude de potentiel archéologique qui couvre toute l'aire d'étude du projet. L'étude devra porter sur le patrimoine archéologique euro-canadien et autochtone et couvrir les lots aménagés pour la canneberrière à Sainte-Anne-de-Sorel et les lots où il y aura extraction de sable à Sainte-Victoire-de-Sorel. Il faudra également que cette étude couvre le secteur du fleuve Saint-Laurent où la pompe et la conduite seront installées dans la rive et le littoral. Les résultats de cette étude permettront d'évaluer l'impact du projet sur le patrimoine archéologique et les mesures à prendre.

³ [GUIDE DE GESTION ET DE CONTRÔLE DE L'HERBE À POUX et des autres pollens allergènes - Stratégie québécoise de réduction de l'herbe à poux et des autres pollens allergènes \(gouv.qc.ca\)](#)

- b. L'initiateur de projet doit s'engager à mettre en œuvre les recommandations des mesures d'atténuation proposées dans l'étude de potentiel et fournir les rapports des interventions archéologiques, le cas échéant.

14. Le phénomène des changements climatiques est susceptible d'avoir un impact sur les évènements météorologiques extrêmes, notamment en augmentant la fréquence d'épisodes de sécheresse et de pluies abondantes.

- a. L'initiateur doit évaluer l'impact des changements climatiques sur son projet en tenant compte des facteurs suivants, mais sans s'y restreindre :

- Le risque d'inondation pour les terres avoisinantes, en amont et en aval du projet, lors d'épisodes de fortes pluies ou de crues exceptionnelles;
 - Le risque de surverse vers la Baie Lavallière, lors d'épisodes de fortes précipitations, voire des crues soudaines;
 - L'impact sur la disponibilité de la ressource en eau lors des épisodes de sécheresse;
- b. L'initiateur doit démontrer comment l'impact des changements climatiques a été pris en compte lors de l'élaboration du projet.

15. L'initiateur mentionne dans l'étude d'impact que des précautions seront prises lors des journées particulièrement venteuses pour éviter la dispersion des poussières (page 73) sans toutefois élaborer sur lesdites précautions.

- a. L'initiateur doit préciser toutes les mesures qui seront mises en place pour éviter la dispersion de poussières lors du transport du sable et lors de l'aménagement de la cannebergière;
- b. L'initiateur doit s'engager à procéder à l'humidification du sable avant le transport, l'utilisation de bâches sur les camions pendant le transport et le nettoyage des camions avant les transports intersites.
- c. Aussi, l'initiateur mentionne que ces mesures seront appliquées « lors des journées particulièrement venteuses ». L'initiateur doit s'engager à ce que ces précautions soient prises en tout temps puisque le déplacement des camions peut à lui seul générer des nuages de poussière le long des itinéraires.

16. L'initiateur mentionne qu'il y aura présence d'une génératrice dans un bâtiment. Bien que cela soit souhaitable afin de réduire le bruit, une ventilation adéquate du bâtiment est à prévoir afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone. L'initiateur doit préciser les mesures mises en place pour éviter cette situation.

17. Lors des séances publiques qui ont eu lieu le 18 et 19 juin 2024 dans le cadre du mandat d'audience publique du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE), l'initiateur a présenté de nouveaux documents en lien avec son projet. Ces documents

concernent notamment la perte de milieux humides, la perte de milieux boisés, les mesures de compensation et de reboisement, la caractérisation des effluents des fermes de canneberge, l'évaluation du climat sonore associé au camionnage, etc.

- a. L'initiateur doit fournir l'ensemble des documents qui ont été présentés dans le cadre des séances publiques au BAPE qui permettent l'analyse des impacts du projet sur l'environnement, notamment, mais sans s'y restreindre, sur les milieux humides, hydriques et naturels, sur la faune ainsi que sur le milieu humain.
18. Lors de la séance d'information publique tenue par le BAPE, le 30 avril 2024 et des séances d'audiences publiques qui ont lieu le 18 et 19 juin 2024, l'initiateur s'est engagé à appliquer des mesures afin de réduire les nuisances sur les citoyens, d'assurer la sécurité dans la zone scolaire lors du transport de sable et à reboiser les superficies affectées sur le lot à Sainte-Victoire-de-Sorel et sur le lot à Sainte-Anne-de-Sorel.
 - a. L'initiateur doit fournir une liste de ces engagements et confirmer de quelles façons il prévoit les réaliser.

Antoine Racine, Géogr., M. ATDR, Urb.
Chargé de projet

Annexe 1 – Recommandations pour les projets de reboisement (Ministère des Ressources naturelles et des Forêts)

Objectifs du projet	Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres	Pour tout type de perte, dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.
	Rechercher des partenariats	Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, ministères, etc.
		Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception
	• Choisir le bon terrain	Parcelle localisée à proximité de l'impact. Dans l'ordre : dans la même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent
		Non boisé (notamment en fonction de la carte écoforestière, avec vérification au terrain), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement
		Exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes, sinon il faudra les contrôler
	Favoriser la connectivité écologique	En développant un projet qui renforce ou crée un corridor écologique qui inclut les milieux humides, friches et autres (Résolution 40-3; Connectivité écologique, adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité)
	Assurer la pérennité des plantations	Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées

Caractéristiques du reboisement	Choisir des essences diversifiées	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et climaciques pour gagner des stades de succession.
		Tolérantes aux changements climatiques (https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf)
		Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications des <i>Guides sylvicoles du Québec (Tome 1 et 2)</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain.
		Au moins trois essences climaciques, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies. Donner priorité aux plants de fortes dimensions.
		Envisager l'utilisation de semences (selon les recommandations du MELCC), la transplantation ou le reboisement d'essences forestières rares ¹ , si susceptibles d'être perdues à cause du projet.
	Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herser, scarifier, labourer, etc.)
	Planter selon une certaine densité	En ville ou en rive : Densités variables Feuillus nobles : minimum 800 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Plantation mixte (feuillus et résineux) : minimum 1000 plants/ha Résineux méridionaux : minimum 1200 plants/ha
	Considérer les besoins des espèces fauniques et forestières	Adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière Envisager la protection à perpétuité de la superficie intacte de forêt rare au même titre que le reboisement. Prévoir un arrosage approprié durant les premières semaines suivant la plantation.
	Rechercher la naturalité	Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité. Selon le modèle de plantation choisi, favoriser une répartition naturelle des arbres.
	Utiliser un paillis	Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissance des plants
	Protéger les plants	Du broutage par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex. protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos)

Entretien et suivi des plantations	Entretenir	Par dégagement, nettoiement, éclaircies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Regarnir	Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires pour atteindre la densité ou le coefficient de distribution visés
	Inventorier	Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalemen à 1 an, 4 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Atteindre ou dépasser	La cible de 80 % de plants survivants en essences désirées ² , libres de croître après 10 ans (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)